

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-385/16/BM

■ Requalification de l'entrée Ouest de la commune de Miramas pour la desserte du village des Marques. Demande de subvention au titre de la tranche 2016 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

MET 16/925/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Miramas est concernée par plusieurs projets structurants dont le contournement routier de la ville par l'ouest et le projet de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) quartier de la Péronne.

La création de la ZAC de la Péronne a été approuvée par délibération n° 93/12 du 22 mars 2012 du SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016.

Cette ZAC vise à développer sur le territoire intercommunal une offre qualitative de foncier aménagé, permettant l'accueil d'activités économiques autres qu'industrielles, favorisant ainsi le développement et l'attractivité du territoire, ainsi que l'emploi local. Cette ZAC accueillera à terme une activité économique diversifiée (tertiaire, commerce, artisanat...) comme le futur Village des Marques.

Par délibération n° 356/12 du 8 octobre 2012, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence la réalisation de la ZAC de la Péronne et a approuvé les termes de la concession d'aménagement correspondante notifiée le 21 décembre 2012.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Pour développer l'accessibilité de ce secteur et assurer le bon fonctionnement futur du Village de Marques, des travaux de requalification de l'entrée ouest de la ville ont été identifiées. Ces travaux concernent l'entrée de ville n°1, l'entrée de ville n°2 et voie nord/sud, le boulevard Aubanel et le chemin de Calameau.

Le bilan financier de cette opération intègre des participations publiques à hauteur de 6 millions d'euros réparties comme suit : 1 million d'euros pour le SAN Ouest Provence, devenu Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016, et 5 millions d'euros pour le Département des Bouches-du-Rhône. L'échéancier financier prévisionnel pour l'opération complète (voirie et ZAC) est basé sur une dépense subventionnable hors taxes de 10 millions d'euros.

En 2015, la commission permanente du Département du 11 décembre 2015 a accordé au SAN Ouest Provence une subvention d'un montant de 250 000 euros pour le financement des travaux de « Requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du Village de Marques » dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements structurants – Aide exceptionnelle – Tranche 2015 ».

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, «sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter auprès du Département une subvention pour le financement de cette opération pour la tranche 2016.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2016 des travaux de voirie identifiés est :

Dépense subventionnable HT : 3 600 000 €
Département – Subvention escomptée : 1 800 000 €
Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 750 000 €
Autres : 1 050 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/cm du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 28 avril 2016 du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Délibère

Article 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône est sollicité pour le financement des travaux « requalification de l'entrée de ville et de la voie nord/sud » relatifs à la tranche 2016 de l'opération.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes seront inscrites en section d'investissement, pour leur part respective, au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS